

 جامعة تونس - المدرسة العليا للعلوم الاقتصادية والتجارية بتونس Ecole Supérieure des Science Economiques et Commerciales de Tunis	ENREGISTREMENT	Identification	E203
		Révision	00
	Communiqué	Date de diffusion	25/03/2026
		Page	1 sur 1

Avis aux étudiants de l'ESSECT

RAPPEL / SYSTEME DE SUIVI DE L'ASSIDUITE DES ETUDIANTS

L'administration de l'ESSECT tient à rappeler que la présence des étudiants aux séances de cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire. Afin de garantir le respect de ce principe, un système de suivi de l'assiduité des étudiants est mis en place. Lorsque le nombre d'absences enregistré pour une matière donnée dépasse le seuil toléré, l'étudiant concerné ne sera pas autorisé à se présenter à l'examen de cette matière. Cette mesure s'applique uniquement aux examens en régime mixte et concerne les parcours de formation en licence et en master.

Le quota toléré est fixé à 20 % du volume horaire des séances de travaux dirigés ou de cours. À titre d'exemple, au-delà de 3 absences aux séances de TD pour un volume horaire total de 21 heures, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve d'examen de la session principale du premier semestre.

Si un module ne comprend ni séances de TD ni de TP (comme c'est le cas pour certains cours en licence et la majorité des cours en master), le quota toléré de 20 % sera alors appliqué au volume horaire des séances de cours.

La comptabilisation des absences se poursuivra jusqu'à l'avant-dernière semaine du premier semestre, soit du 07 au 12 décembre 2026.

Une liste par matière des étudiants déclarés non autorisés à passer les examens de fin de semestre sera affichée à l'ESSECT et sur le site web vers le 15 décembre 2026. A partir de cette date, une période de un (1) jour sera accordée aux étudiants concernés afin de déposer une demande d'opposition auprès de l'administration. En cas d'opposition, la vérification consistera à recompter le nombre d'absences enregistrées. Il est à noter, qu'à cette étape de suivi, aucune absence ne sera décomptabilisée, peu importe le motif (certificat médical, attestation de travail, etc.).

Sont exceptés de l'application du système de suivi de l'assiduité, les étudiants inscrits en master (M1 et M2) qui, pour être autorisés à s'inscrire en première année, ont candidaté en tant que professionnels.

L'administration